RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Réalisé 2023 – Programmation 2024

Rapport de Daniel BÔNE
Président

Conférence des maires du 14 février 2024
Conseil communautaire du 6 mars 2024
****

Les obligations légales du DOB

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité avec une vision **rétrospective**.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a accentué l'information des élus. Cette Loi a intégré au DOB la présentation des **engagements pluriannuels envisagés**, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, la structure et la gestion de la dette.

Enfin, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 portant Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a encore enrichi le débat sur deux points : les objectifs d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** et du **besoin de financement annuel**, tous budgets confondus.

Cette dernière loi a également confirmé la notion de *« contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maitrise de la dépense publique ».* Cette trajectoire de redressement des comptes publics prévoit donc un effort important du secteur public.

Quelques mesures de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Art. 130 : Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement
Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %). Ce niveau intègre un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation.

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements
Hausse en 2024 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros. Cette hausse est également financée intégralement par un apport externe.
Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2024, qu'au moins 60 % de cette hausse devront être alloués à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (taux de minoration uniforme appliqué à la composante « part salaire » de la dotation de compensation).

Pour l'attribution de la fraction cible de la DSR, l'indice synthétique servant à classer les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires, prend en compte le niveau du potentiel financier par habitant et le niveau du revenu par habitant moyen de la commune. Sur ce dernier critère, il est désormais pris en compte la moyenne sur trois ans du revenu par habitant et plus seulement le niveau sur un an afin de lisser les fluctuations parfois importantes d'une année sur l'autre. Sont retenus les trois derniers revenus fiscaux de référence connus.
Le montant de la fraction « péréquation » de la DSR sera calculé en l'affectant d'un coefficient de 1,2 pour les communes situées en zones France ruralités revitalisation.

La compensation de la part salaires (dite « CPS ») correspond à la somme accordée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (FP) en compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle. Elle est intégrée dans la dotation de compensation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal
Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.
Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction.
L'article prévoit la suppression de la prise en compte de la redevance d'eau pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes.

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC
Cet article assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE
Cet article aménage la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises. Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaitre pour les contribuables en 2024. Elle est finalement supprimée en 2027, avec

une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.
Par ailleurs cet article adapte plusieurs mécanismes fiscaux à la disparition progressive de la CVAE. Concernant plus spécifiquement les collectivités, trois adaptations sont à relever :
- le taux de plafonnement sur la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale (CET), qui regroupe la CFE et la CVAE, est revu pour tenir compte de la suppression progressive de cette dernière. En 2023, le montant total de CET acquitté par une entreprise ne pouvait dépasser 1,625 % de sa valeur ajoutée (et 1,25 % prévu en 2024). Compte tenu de l'étalement sur quatre ans de la suppression, le taux de plafonnement est abaissé en quatre fois (de 1,531 % en 2024 à 1,25 % en 2027 pour ne porter plus que sur la CFE) ;
- pour le calcul des attributions de compensation entre les groupements et leurs communes, la CVAE est remplacée par la fraction de TVA qui vient en substitution ;

Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État
Cet article prévoit la communication, à la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des projets éligibles à cette dotation mais finalement non retenus. L'objectif est notamment de permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets.

Art. 73 : Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants
Il existe actuellement plusieurs dispositifs de zonage visant à venir en aide aux territoires en difficulté en favorisant notamment le développement économique. Ces zones concernent les territoires ruraux en difficulté, ceux bénéficiaires de la politique de la ville et ceux en reconversion et bénéficient d'exonérations fiscales pour les entreprises mais aussi plus ponctuellement de dotations supplémentaires pour les communes concernées. Cet article vient simplifier les zonages actuels qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Création des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)
La principale disposition de cet article concerne la création des ZFRR en remplacement des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Ces ZFRR comprendront deux niveaux, un premier « socle » concernera environ 14 000 communes caractérisées par un besoin de soutien au développement économique et le second « ZFRR+ » ciblera 4 000 communes (au sein des 14 0000) caractérisées par une forte déprise démographique et économique. Le classement est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et révisé tous les 6 ans.

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants
À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».
Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.
Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application.

Art. 192 : Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux
À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) et les budgets primitifs des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».
Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.
Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette annexe et notamment viendra définir les dépenses d'investissement à prendre en compte.

Art. 205 : Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)
Le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027.
Pour les collectivités (y compris leurs groupements et les SDIS) qui ont expérimenté en 2023 le CFU, il se substitue dès l'exercice 2024 aux CA et CG.

ROB Cœur de France en 2023

*****

Le budget est composé du budget principal et de quatre budgets annexes. Ils sont détaillés ci-dessous.

Le budget principal 2023

I - Le fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit en dépenses 7 842 643 € et en recettes à 8 809 083 €, soit un solde positif de 966 440 €.

1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des principaux postes de dépense réelle est la suivante :

- charges à caractère général 376 600 €
- charges financières 221 754 €
- charges de personnel 859 034 € (12 % des dépenses réelles)
- charges de gestion courante 1 672 277 €
- reversement sur FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 89 976 €
- **attributions de compensation versées 3 808 577 €**

Les charges de personnel sont toujours payées sur le budget principal puis refacturées aux budgets annexes. C'est pourquoi la somme annoncée ci-dessous comprend l'effectif global de Cœur de France, Office de tourisme compris.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel

L'équipe est composée au 31 décembre 2023 de 18 personnes :

- ✓ d'un directeur général des services,
- ✓ de deux techniciens bâtiment, voirie et assainissement,
- ✓ d'un agent chargé de l'urbanisme,
- ✓ d'un agent d'accueil de la maison de santé,
- ✓ de six agents administratifs : finances, conseils communautaires, RH, accueil et prévention-sécurité, contrôle de gestion, SIC (apprentissage),
- ✓ d'un agent dédié au développement économique,
- ✓ d'un coach-tuteur du Campus connecté,
- ✓ de cinq agents pour l'Office de Tourisme Cœur de France.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaire. Aucun avantage en nature n'est attribué.

Une mutualisation de service avec la Ville de Saint-Amand-Montrond est mise en place avec :

- ✓ les équipes techniques de la Ville (interventions pour l'entretien des bâtiments siège et Office de tourisme, dépannages, ramassage des ordures ménagères sur les sites accueillant des citoyens français itinérants)
- ✓ les équipes d'entretien ménager pour le site de l'Office de tourisme.

Les frais inhérents à cette mutualisation sont compris dans les charges de personnel annoncées ci-dessus.
Le rééquilibrage des dépenses de personnel

Années	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***
Nombre d'agents	14	17	17	19
Montants	692 125 €	680 731 €	704 886 €	859 034 €

La structure et la gestion de la dette du budget principal

L'encours de la dette début 2024 est de 8 442 032 € (9 279 446 € début 2023).
L'annuité 2024 sera de 1 008 300 €.

L'évolution de la dette

Années	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Capital restant dû au 1er janvier	11 954 855 €	11 129 264 €	10 171 131 €	9 279 446 €	**8 442 032 €**	7 636 841 €	6 824 483 €
Annuités	1 543 416 €	1 235 915 €	1 139 243 €	1 060 946 €	1 008 300 €	992 401 €	961 043 €
Capital	1 170 462 €	958 133 €	891 685 €	837 414 €	805 191 €	812 358 €	802 259 €
Intérêts	*372 953 €*	*277 782 €*	*247 558 €*	*223 532 €*	*203 109 €*	*180 873 €*	158 784 €

Les taux d'intérêt des emprunts varient de 0,15 % à 5,01 %. Le taux moyen est de 3,55 %.
La structure de la dette est constituée de 95 % d'emprunts à taux fixe. Il ne reste qu'un emprunt à taux variable de moins de 1 % (indexé Euribor).

La périodicité de remboursement est annuelle pour 5 emprunts, trimestrielle pour 13 emprunts et semestrielle pour 1.

Sans nouveaux emprunts, le remboursement intégral de la dette interviendra dans **15 ans**, la durée moyenne pour des EPCI de même strate avoisine 7 ans.

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total est de 8 809 083 € dont :

- fiscalité directe locale	3 873 414 €
- fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation	1 179 807 €
- dotations de compensation	1 113 450 €
- dotation d'intercommunalité	235 502 €
- fonds national de garantie de ressources	35 998 €
- fonds de péréquation (FPIC)	133 517 €
- remboursements des budgets annexes	292 439 €
- loyers (Atelier Montdor)	76 361 €
- redevance d'Occupation du Domaine Public (Balnéor)	21 094 €
- SEM TERRITORIA (90 % des recettes de La Passerelle)	31 300 €
- Certificats d'économie d'énergie	0 €
- Chèques cadeaux vendus	43 312 €

Les produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 3 873 414 € en 2023, à laquelle s'ajoute une fraction de recette de TVA qui remplace la taxe d'habitation pour 1 179 807 €. La fiscalité perçue a été reversée aux communes pour 3 808 577 € conformément à la décision de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 septembre 2022.

La dotation globale d'intercommunalité

En 2023, la dotation d'intercommunalité s'est élevée à 235 502 €. En 2022, elle était de 163 368 €. Cela représente une augmentation de 72 134 €.

Élargissement du FCTVA à des dépenses de fonctionnement

La loi de finances de 2016 (articles 34 et 35) avait élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Pour 2023, le FCTVA sur les opérations inscrites en section de fonctionnement, s'est élevé à 5 004 €.

II - L'investissement

En 2023, la section d'investissement s'est établie à 3 149 509 € en dépenses et à 2 803 771 € en recettes, soit un solde négatif de 345 738 €.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations d'investissement ont été :

- Fibre optique en partenariat avec Berry Numérique	315 847.91 €
- Réparation d'éclairage public	13 647.80 €
- Révision n°1 du PLUi-H	23 786.26 €
- Conception d'un bâtiment artisanal ZAC Cité de l'Or	56 812.78 €
- Extension d'éclairage public	13 353.94 €
- Solde de la Maison de Santé de Saint-Amand-Montrond	215 059.89 €
- Eclairage, remplacement des ballons fluo	20 135.29 €
- Eclairage, extinction Saint-Amand-Montrond, tranche 2	6 354.85 €
- Travaux de voirie 2023	10 046.16 €
- Travaux d'optimisation Balnéor	14 714.98 €
- Borne d'information tactile	14 907.60 €

2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces opérations ont reçu, en 2023, 74 567 € de fonds de concours et 466 030 € de subventions provenant de l'Etat (DETR et DSIL), de la Région et du Département.

Le FCTVA, remboursé sur l'année même de l'investissement, s'est élevé à 6 296.78 €.

3 - LES RESTES A REALISER

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant de l'année 2023, et qui n'a pas fait l'objet de mandatement, s'élève à 213 593 € en dépenses et à 237 € en recettes, soit un besoin de financement en investissement au titre du BP 2024 de 213 356 €.

4 - LES OPERATIONS PLURIANNUELLES

Des opérations pluriannuelles ont fait l'objet d'inscription sous la forme d'Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP/AE) et de Crédits de Paiement (CP) en 2022. Cette gestion permet d'engager des opérations lourdes, pluriannuelles et de prévoir les crédits de paiements sur le temps de réalisation du projet et non plus au démarrage de l'opération.

Les opérations suivantes font actuellement l'objet d'une inscription en AP-AE / CP :

- ✓ maison de santé pluridisciplinaire,
- ✓ changement des ballons fluo par des « LED »
- ✓ création d'un tiers -lieux compétences à Saint-Amand-Montrond
- ✓ création d'un centre de santé pour les kinés
- ✓ l'enfouissement des réseaux et la restitution de l'éclairage public à La Celle.

Il sera nécessaire d'inscrire, au titre du BP 2024, les crédits prévus pour ces opérations au titre de cette année, tant en dépenses qu'en recettes.

Repères[1]

Donnée	2020	2021	2022	2023
Population	18706	18793	18 779	18 585
Dépenses réelles de fonctionnement - DRF	2 955 307 €	2 571 507 €	6 571 480 €	7 065 518 €
Produit des impositions directes	2 915 230 €	3 077 531 €	5 841 463 €	3 873 414 €
Recettes réelles de fonctionnement - RRF	3 752 936 €	4 186 942 €	8 134 644 €	8 601 834 €
Dépenses brutes d'équipement	2 037 861 €	2 340 193 €	1 913 032 €	728 997 €
Dette - capital restant dû au 31/12	11 121 699 €	10 171 131 €	9 279 445 €	8 442 032 €
DGF	139 500 €	153 724 €	1 283 320 €	1 348 952 €
Dépenses de personnel	692 125 €	679 631 €	704 885 €	859 034 €
Marge d'autofinancement : RRF-DRF	797 629 €	1 615 435 €	1 563 163 €	1 536 316 €
Ratio	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Dépenses réelles de fonctionnement / population	157	136	349	380
Produit des impositions directes / population	155	163	311	208
Recettes réelles de fonctionnement / population	200	222	433	462
Dépenses brutes d'équipement / population	108	124	101	39
Dette / population	594	541	494	454
DGF / population	7	8	68	72
Dépenses de personnel / DRF	23%	26%	11%	12%
Marge d'autofinancement courant / RRF	21%	39%	19%	18%
Dépenses brutes d'équipement / RRF	54%	56%	24%	8%
Dette / RRF	296%	243%	114%	98%

[1] Les documents budgétaires doivent être mis à disposition du public (art. L 5211-36 du CGCT).

Les budgets annexes 2023

Budget annexe « assainissement »

Pour rappel ce budget annexe comporte le service public d'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2018.

Le montant total des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'assainissement pour 2023 s'est élevé à 3 337 584 € et les recettes à 6 203 710 €.

Le résultat présente un **excédent** de 2 866 126 €.

I - *Les dépenses et les recettes de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'établit à 611 415 € en dépenses et à 2 313 846 € en recettes, soit un solde positif cumulé de 1 702 431 €.

1- LES PRINCIPALES RECETTES alimentant cette section proviennent de la surtaxe d'assainissement et des branchements des particuliers au réseau d'eaux usées.

La surtaxe assainissement et la redevance du poste de dépotage des matières de vidanges ont rapporté 715 966 €.
La taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) s'est élevée à 35 550 €.
La redevance d'assainissement non collectif a permis de collecter 8 066 €.

2- LES DEPENSES concernent principalement la répercussion des frais de personnel et de gestion courante du budget principal et les intérêts de la dette, auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre.

3- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 1er janvier	821 946 €	686 026 €	2 163 305 €	4 457 350 €	4 263 598 €	4 082 202 €
Annuités	160 697 €	117 246 €	184 630 €	300 773 €	283 023 €	283 004 €
Capital	135 920 €	97 721 €	130 955 €	193 753 €	181 396 €	186 501 €
Intérêts	*24 777 €*	*19 525 €*	*53 675 €*	*107 021 €*	*101 627 €*	*96 503 €*

Les taux d'intérêt des emprunts varient de 0,15 % à 4,87 %. Le taux moyen est de 4 %. La structure de la dette est constituée à 7 emprunts à taux fixe.
La périodicité de remboursement est annuelle pour 1 emprunt, trimestrielle pour 6 emprunts.

En 2022, un emprunt de 4 000 000 € sur 30 ans au taux fixe de 2.39 % a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration de Saint-Amand-Montrond. Cet emprunt a été mobilisé pour 1 575 000 € le 15 novembre 2022 (son remboursement a commencé en février 2023), 2 425 000 € en 2023, il se répercute dans l'état de la dette ci-dessus.

II - Les dépenses et les recettes d'investissement

En 2023, le montant des dépenses d'investissement a été de 2 726 169 € et celui des recettes à 3 889 864 €.

1 - LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES SONT LES SUIVANTS

- Mise en conformité des postes de relevage	18 004.80 €
- Réseau collectif Bruère/La Celle	41 333.76 €
- Champs des Chevaux à Drevant	80 443.20 €
- Fosses à Nozières	5 664.00 €
- Micropolluants STEP de Saint-Amand-Montrond	25 862.40 €
- Nouvelle STEP Saint-Amand-Montrond	57 186.58 €
- Réseaux de Saint-Amand-Montrond	623 173.80 €
- Diagnostic amont Saint-Amand-Montrond	19 893.60 €
- Organica Saint-Amand-Montrond 2/3	1 653 770.00 €

2 - LES RESTES A REALISER

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant de l'année 2023 et qui n'a pas fait l'objet de mandatement, s'élève à 163 268 € en dépenses et à 265 255 € en recettes, soit un excédent de financement en investissement au titre du BP 2024 de 101 987 €.

3 – LES OPERATIONS PLURIANNUELLES

Deux opérations pluriannuelles ont fait l'objet d'inscription sous la forme d'Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP/AE) et de Crédits de Paiement (CP) en 2022. Il s'agit de la création de la nouvelle STEP et du réseau de collecte des eaux usées à La Celle et la création d'une nouvelle station d'épuration pour la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Budget annexe « Citoyens français itinérants »

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 271 186 € (dont 134 638 € de report de déficit 2022) et celles d'investissement à 167 662 €, dont 57 900 € pour l'acquisition du foncier pour la future aire d'accueil et 96 981 € de report de déficit 2022.

Les recettes d'investissement sont de 4 741 €, elles correspondent à l'amortissement du patrimoine.

Le total des dépenses de fonctionnement, dont la livraison de grave et le traitement des ordures ménagères, représentent 136 817 €.

Concernant le détail des dépenses de fonctionnement du budget annexe CFI, les dépenses du chapitre des charges à caractère général s'élève à 101 620.70 € dont :

- Ordures ménagères 76 966.50 €
- Grave 14 676 €
- Nettoyage du terrain de l'aire d'accueil 3 600 €
- Etude environnementale pour terrain « l'homme carreaux » 3 600 €
- Mise à disposition des agents de la Ville pour le nettoyage des parking 1 155.50 €

La dépense du merlon de terre est une dépense d'investissement 6 287.40 € en 2023, il reste 4 375.80 € à payer en 2024.

Budget annexe « Gestion du tourisme »

L'office intercommunal du tourisme emploie en 2023, 5 agents dont deux à 80 % et un à 50 %.

I - Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les recettes se sont élevées à 358 044 €. Elles proviennent de la taxe de séjour pour un montant de 76 661 €, des ventes de la boutique et des visites guidées pour 13 223 €, le solde provenant de :

- la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 200 000 €
- 27 300 € de subvention perçue du Conseil départemental
- 15 981 € de subvention FEADER

Les dépenses d'un montant de 336 949 €, dont 183 079 € des traitements des agents, du lancement de la Destination Sud Berry et du paiement des loyers.

II – Les dépenses et les recettes d'investissement

En 2023, la section d'investissement s'est établie à 57 842 € en dépenses et à 33 798 € en recettes.

Fin de la vélo route Saint Jacques.

Panneaux autoroute.

Budget annexe « Zones d'activités »

Ce budget annexe a été créé au 1er janvier 2021, car la nomenclature comptable M57 impose de tenir une comptabilité de stock des terrains gérés dans les zones d'activités.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 313 200 €. Le stock comptable de terrain de fin d'année 2023 est estimé à 171 936 €.

Durant cette année Cœur de France a vendu un terrain de 11 342 m² à la SCI TAMPON, ZAC des Carmes.

Investissement pour l'exercice 2024
DOB - Conseil communautaire du 6 mars 2024

Le Président Bône propose de bâtir le budget 2024 autour des axes du projet de territoire révisé en 2023, en prolongeant les actions engagées dans les différentes compétences de l'EPCI, cf. PPI ci-joint. La programmation suivante ressort des échanges :

1 - L'aménagement de l'espace

L'aménagement de la zone d'activité des Carmes a été réalisé en début de mandat. Le projet situé ZAC de la Cité de l'Or a avorté (Cc du 13 décembre 2023). Le PLUi-H est en cours de révision n°2. La couverture du territoire en fibre optique est terminée.

Pour 2024 :

- Continuer la modernisation de l'éclairage public selon une programmation pluriannuelle
  - Passage au « tout LED » : 160 000 €
  - 3ème tranche remplacement ballons fluos SAM : 100 000 €
- Révision allégée n°2 du PLUi-H : 30 000 €
- Publicité : RLPi : 40 000 €
- Enfouissement des réseaux La Celle : 150 000 €
- Etude CIA (convention intercommunale d'attribution) pour logements sociaux : 50 000 €
- Travaux des communes : 500 000 € (1/3)
  - Enfouissement de l'éclairage public et des réseaux route de la Croix à Farges-Allichamps
  - Saint-Sylvain à la Celle : subvention 50 000 €
  - Subvention SAM : 250 000 € (1/3)
  - Cf. tableau des travaux des communes ci-joint.

2- L'eau & l'énergie

L'assainissement autonome s'exerce en délégation de service public depuis le 1er janvier 2022. La station de La Celle est en cours de construction, elle permettra de traiter les effluents de Bruère-Allichamps. La station d'épuration de Saint-Amand-Montrond-Orval (12 millions €) a nécessité un emprunt de 4 millions d'euros, sera mise en service au premier semestre 2024. Les contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement se poursuivent ainsi que l'étude des rejets industriels dans le réseau collectif.

Pour 2024 :

- Poursuivre les travaux de la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond-Orval
  - Solde du financement d'ORGANICA : 1 770 000 €
- Travaux assainissement à La Celle et Bruère : 2 450 000 €
- Schéma directeur d'assainissement et géoréférencement des réseaux : 200 000 €
- Fosses de Nozières : 100 000 € (engagé 2023)
- MOE pour raccordement STEP Orval : 50 000 €
- Diagnostic génie civil de Balnéor : 25 000 €
- GEMAPI, avec l'ETPB Loire : plan intercommunal de sauvegarde, diagnostic : 20 000 €

3- Le développement économique

La Passerelle, centre de formation, espace de co-working et laboratoire « Fab Lab », gérée par la SEM TERRITORIA pour une année supplémentaire en 2024, rencontre une fréquentation satisfaisante. Il convient de développer encore cet outil de développement et de le lier au projet Tiers-Lieu Compétences (TLC) dit le « Buss ».

Pour 2024 :

- Engager concrètement le projet TLC (AP/CP) : 30 000 €
- Travaux d'aménagement de la route des Socques à Orval (Entreprise Franche) : 320 000 €
- La biennale des métiers d'art à Saint-Amand-Montrond, versement 2/2 : 25 000 euros
- Acquisition du bâtiment et Maitrise d'œuvre Clerc B : 800 000 €

4- L'attractivité

Destination Sud Berry (4 communautés de communes), avec un nouvel outil numérique de collecte de la taxe de séjour, a réalisé des guides et cartes touristiques et participé aux salons. La promotion du territoire en tuk-tuk est un succès. Il permet de proposer aux touristes des parcours de découverte des éléments majeurs du territoire dans le but d'allonger la durée de leur séjour. Le parcours bleu de la ville a été réalisé en 2023 à Saint-Amand-Montrond.

Pour 2024 :

- Signalétique des circuits de randonnée sur le territoire de Cœur de France (39 boucles) et formation de baliseurs : 120 000 €
- Troisième et dernière phase des panneaux touristique d'autoroute (3/3) : 16 800 €
- Poursuite des actions de la Destination Sud Berry : guide et carte touristique communs, journée avec prestataires, création d'un site internet, salons : 23 000 €
- Reprise de tampons pour le passage du Tour de France : 45 000 €
- Henri Barbusse/OT (faire AP/CP) :
    - MOE et études préalables rue Henri Barbusse : 80 000 €
    - Acquisition rue Henri Barbusse : 220 000 €

5- Le cadre de vie et la santé

La maison de santé pluridisciplinaire Cœur de France a été ouverte le 2 janvier 2023. La communauté de communes participe au financement de l'opération « Médecins solidaires » à Charenton-du-Cher. Le bâtiment nécessaire à la construction des locaux pour l'activité kinés a été acheté début 2024.

Pour 2024 **:**

- Renouvellement de la DSP pour le centre aqualudique au 1er avril 2024
- Centre de santé de Charenton-du-Cher : 50 000 €
- Extension de la MSP de Saint-Amand-Montrond, création d'un centre de santé « locaux kinés » : 365 000 €
- Construction de terrains familiaux Citoyens français itinérants à La Ragotte : 120 000 €
- Etude pour l'aire d'accueil des Citoyens français itinérants : 50 000 €